

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0444	MUTUALISATION - PRESTATIONS DE SERVICE TECHNIQUE DELIVREES PAR LA CAPI TARIFICATION POUR LA PERIODE DE 2022 A 2027	C.C DU 15/12/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

46 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

10 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique - SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

14 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CICALA David – DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic – PERRARD Damien – RENARD Isabelle - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales

- 2. Fiscalité

Les dispositions des articles L.5216-7-1, L.5215-27 et L.5211-56 du code général des collectivités territoriales octroient aux communautés d'agglomération la possibilité de réaliser des prestations de service relevant des attributions des communes membres et pour le compte de ces dernières, sous la forme de conventions de gestions d'équipement ou de services.

Les communes membres de la CAPI n'ayant pas toutes les moyens de réaliser en interne des prestations relatives à l'entretien des espaces publics sollicitent les services communautaires pour la réalisation de ces prestations.

Parallèlement à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau en matière d'approbation des conventions de prestation à intervenir avec les communes, il est proposé d'arrêter pour les années 2023 à 2027 le tarif des prestations proposées.

La présente tarification est également applicable, pour les besoins des assurances et en matière de recours direct, dans le cadre des interventions assurées par la CAPI pour la remise en état du domaine communautaire suite à dégradation.

L'ensemble des tarifs proposés dans le cadre de la présente délibération est soumis à une indexation annuelle dont l'indice de référence sera précisé dans chaque convention.

La première augmentation aura lieu pour la facturation 2023, en novembre 2023, basée sur l'indice Insee de juillet, puis tous les ans à même date suivant l'indice publié.

1° - Coût unitaire des prestations réalisées par les services techniques de la CAPI

Dans un objectif de simplification et de lisibilité des tarifications, les tarifs ont été retravaillés afin d'être présentés sous la forme d'un coût horaire par agent.

Prestation	Tarif € 2023 (/heure et par agent ; net de TVA) - augmentation tous les ans, en novembre suivant l'indice Insee de juillet
Fauchage/élagage	69€
Signalisation Verticale	76.48€
Signalisation Horizontale	80.41€
Voirie	96.17€
Balayage mécanique	85.08€
Espaces Verts	96.87€
Propreté manuelle	48.39€

Il est ainsi proposé aux communes intéressées par un conventionnement pluriannuel (2023-2027) de s'engager en leur attribuant, d'un commun accord, un nombre d'heures d'intervention par prestations. Toutefois à chaque fin d'année, un bilan d'intervention sera transmis à chaque collectivité et un ajustement du nombre d'heures attribuées sera opéré le cas échéant par avenant. De même, en cas

d'évolution notable de la répartition des compétences entre la CAPI et les communes tout comme en cas d'évolution statutaire majeure, un avenant entérinera les évolutions tarifaires induites par ces évolutions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil communautaire n° 17_01_31_036 du 31 janvier 2017 ;
- **D'APPROUVER** les modalités d'intention de la CAPI et la grille tarifaire des prestations ;
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables aux prestations réalisées sur les années 2023 à 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO